

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de gestion du personnel

Département des études, des rémunérations
et de la réglementation

Note de gestion du 20 juin 2011 relative à la fixation, pour 2011, des coefficients de performance de l'indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

NOR : DEVK1116833N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : indemnité de performance et de fonctions (IPF) des agents du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés au MEDDTL – fixation des coefficients de performance.

Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application.

Domaine : administration ; fonction publique.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : indemnité de performance et de fonctions.

Références :

Décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'IPF ;

Arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'IPF ;

Note de gestion du 26 avril 2011 relative à la mise en œuvre de l'IPF.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2011.

Publication : *Bulletin officiel*.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à Madame et Messieurs les préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL] ; direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France [DRIEA] ; direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France [DRIEE] ; direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France [DRIHL] ; direction interrégionale de la mer [DIRM] ; centre d'études techniques de l'équipement [CETE] ; service de la navigation [SN]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (direction départementale des territoires et de la mer [DDTM] ; direction départementale des territoires [DDT] ; direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DEAL] [outre-mer] ; direction de la mer [DM] [outre-mer] ; direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon ; direction départementale de la protection des populations [DDPP] ; direction départementale de la cohésion sociale [DDCS] ; direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations [DDCSPP]) ; Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers (direction interdépartementale des routes [DIR]) ; Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs (centre de valorisation des ressources humaines [CVRH]) ; École nationale des techniciens de l'équipement [ENTE] ; Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques [CERTU] ; Centre d'études des tunnels [CETU] ; Centre national des ponts de secours [CNPS] ; service d'études sur les transports, les

routes et leurs aménagements [SETRA]; service technique des remontées mécaniques et des transports guidés [STRMTG]; Centre d'études techniques maritimes et fluviales [CETMEF]; Centre de prestations et d'ingénierie informatique [CPII]; Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques [CEDIP]; administration centrale du MEEDDM (Madame la commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable; Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer; Monsieur le directeur général de l'aviation civile; Madame la préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières; Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature; Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat; Monsieur le directeur général de la prévention des risques; Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable; Madame la directrice des ressources humaines; Madame la directrice des affaires juridiques; Madame la directrice de la communication; Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales; Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information; Madame la chef du service des affaires financières; Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services; Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique [pour exécution]); SG-service du pilotage et de l'évolution des services; SG-direction des affaires juridiques; SG/DRH/SGP/CME et EMC; SG/DRH/SGP/ATET; SG/DRH/CGRH/CGRH1 et CGRH2; SG/DRG/SEC/GREC/GREC2; SG/SPSSI/SIAS; SG/DRH/AG (pour information [systématiquement]); École nationale des ponts et chaussées (ENPC); École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE); Laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC); Établissement national des invalides de la marine (ENIM); Institut géographique national (IGN); Météo-France (pour information).

La note de gestion du 26 avril 2011 décline les modalités de mise en place de l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) et notamment les procédures permettant la fixation des parts fonction et performance minimale. Comme indiqué dans cette note de gestion, deux notes de service ministérielles (une du MAAPRAT et une du MEDDTL) relatives aux modalités et procédures de modulation de la part performance complètent le dispositif. L'objet de la présente note de gestion est, ainsi, de décrire ces dispositions pour les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés dans les services du MEDDTL ou en directions départementales interministérielles sur des postes du MEDDTL.

1. Agents entrant dans le champ d'application des présentes dispositions

Sont concernés par les dispositions de la présente note de gestion les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts payés sur le programme 217 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Il s'agit des agents affectés :

- dans un service du MEDDTL (administration centrale, DREAL, DRI, DIRM, DIR, SN, CETE, CIFP, SCN...);
- en direction départementale interministérielle, sur les postes MEDDTL.

2. Modalités de fixation de la part liée à la performance

La note de gestion du 26 avril 2011 précise les modalités de calcul du coefficient de performance minimum. À partir de ce coefficient, compte tenu des différents éléments d'évaluation, le chef de service concerné propose un coefficient de performance. Il est rappelé que ce coefficient est compris dans la fourchette de 1,50 à 4,50. De manière exceptionnelle, et si la procédure d'évaluation le justifie, un coefficient de performance pourra être fixé en dehors de la fourchette. Les éléments explicatifs devront être portés dans la notification à l'agent.

L'harmonisation des coefficients de performance est ensuite conduite, pour l'ensemble des grades :

- par chaque coordonnateur de MIGT pour l'ensemble des services rattachés à la circonscription (DREAL, DRI, DIRM, DDI, DIR, SN, CETE, CIFP) à l'exception des agents détachés sur l'emploi de directeur d'administration territoriale de l'État et des directeurs;
- par le vice-président du CGEDD pour l'ensemble des agents qui sont affectés au CGEDD;
- par le secrétaire général, pour l'ensemble des agents affectés en administration centrale, dans les services rattachés (CEDIP, CPII, DAFI, IFORE pour le SG-CETU, CNPS, STRMTG, SETRA, AFIMB, APB pour la DGITM et SCHAPI, STEEGBH pour la DGPR), au CERTU, au CETMEF et à l'ENTE;
- le cas échéant, par le secrétaire général, pour les éventuels agents qui ne seraient pas dans un des trois premiers groupes.

En tenant compte des éléments suivants :

- effectifs au 1^{er} mai 2011 (chaque agent est compté pour 1);

- respect d'une enveloppe complémentaire (en plus du calcul du coefficient P minimum) globale correspondant à un coefficient moyen supplémentaire de 0,20. Cette enveloppe complémentaire est, ainsi, égale, par groupe d'harmonisation, au produit du nombre d'agents du groupe par 0,20 ;
- augmentation maximale du coefficient de performance (par rapport au coefficient minimum) égale à 1,00.

Afin de vérifier la cohérence dans la prise en compte de l'indemnitaire pour les IPEF affectés en DDI, il est demandé à chaque coordonnateur de MIGT de se mettre en relation avec l'IGAPS compétent pour les IPEF du programme 215 et d'échanger les informations relatives à cette population (IPEF en DDI).

3. Notification

Une fois les coefficients de performance harmonisés, les chefs de service notifient aux agents concernés leur dotation indemnitaire. L'annexe I jointe précise le cadre de la notification.

4. Modalités de versement

L'IPF apparaît sur les fiches de paye sous la forme de deux lignes intitulées :

- IPF : part fonctions ;
- IPF : part performance.

Comme indiqué dans la note de gestion du 26 avril 2011, l'IPF est mensualisée et les acomptes seront versés sur la base de 1/12 de la part liée aux fonctions. De la même façon, les acomptes de la part liée à la performance seront versés sur la base de 95 % \times 1/12 de la part liée à la performance.

Une fois validés, les exercices d'harmonisation doivent être adressés au bureau de la politique de rémunération (DRH/DERR2) du MEDDTL (*cf.* annexe II) qui se tient à votre disposition pour toutes difficultés que vous rencontrerez dans la mise en œuvre de cette note de service.

Fait le 20 juin 2011.

Le secrétaire général,
J.-F. MONTEILS

ANNEXE I

MODÈLE DE NOTIFICATION INDIVIDUELLE INDEMNITAIRE

Note à l'attention de

Madame, Mademoiselle, Monsieur,
Prénom et nom de l'agent
Grade

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous sont allouées pour l'année 2011. Le montant de l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) qui vous est attribué pour l'année 2011 (équivalent temps plein au 1^{er} mai 2011) se décompose de la manière suivante :

Part fonctions :

- montant de référence :
- coefficient lié au poste :
- montant de la part fonctions :

Part performance :

- montant de référence :
- coefficient 2011 :
- montant de la part performance :

Part exceptionnelle :

Montant total IPF 2011 :

La régularisation du montant mensuel, calculé sur le douzième du montant annuel total indiqué ci-dessus, sera effectuée, au prorata du temps de présence ou du temps partiel, avec la paie du mois de...

Signature

Date de notification :

Signature de l'agent :

Procédure de recours

Cette notification peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du chef de service dans le délai de quinze jours suivant la notification du présent document. Si le désaccord persiste, un recours auprès du président de la commission administrative paritaire compétente peut être engagé dans un délai de quinze jours suivant la réception d'un courrier de refus signé par le chef de service.

Cette notification peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

ÉLÉMENTS STATISTIQUES SUR L'ATTRIBUTION DE L'IPF 2011 AU SEIN
DU GROUPE D'HARMONISATION

Part fonctionnelle

GRADE COTATION	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GROUPE D'HARMONISATION			
	IGPEF	ICPEF	IPEF	Total
6,0				
5,5				
5,0				
4,5				
4,0				
3,5				
3,0				
2,5				
Total				

Performance

GRADE COEFFICIENT (*)	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GROUPE D'HARMONISATION			
	IGPEF	ICPEF	IPEF	Total
> 4,50				
4,50 à 4,00				
4,00 à 3,50				
3,50 à 3,00				
3,00 à 2,50				
2,50 à 2,00				
2,00 à 1,50				
< à 1,50				
Total				

(*) La borne supérieure est incluse et la borne inférieure est non incluse.

NB : des regroupements de grade pourront être faits afin de garantir l'anonymat des données fournies.

ANNEXE II

ÉLÉMENTS RELATIFS À L'HARMONISATION

Une fois les harmonisations réalisées, il convient de retourner à la direction des ressources humaines (DRH/SGP/DERR) les éléments suivants :

Le tableau d'harmonisation complet comprenant pour chaque agent du groupe

Le nom et le prénom.

Le grade et le service d'affectation.

Le calcul du coefficient de performance minimum.

Le coefficient de part fonctions 2011.

L'intitulé du poste occupé par l'agent.

Le libellé de fonction type auquel il se réfère (*cf.* annexe II de la note du 26 avril 2011).

Le montant de la part fonctions 2011.

Le coefficient de part performance 2011.

L'augmentation de coefficient de la part performance.

Les éléments de vérification de la moyenne de part performance.

Le montant éventuel de part exceptionnelle.

Les fiches justificatives (annexe IV de la note du 26 avril 2011).

L'ensemble de ces éléments doivent être adressés dès la validation de l'exercice d'harmonisation et au plus tard 30 septembre 2011 au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/SGP/DERR2). Un cadre de tableau est disponible sur l'intranet de la DRH.